

Communiqué – Tribunal administratif de Montreuil
Jeudi 11 février 2010

Au cours de l'audience publique du 11 février 2010, la 2^{ème} chambre du Tribunal administratif de Montreuil a examiné les requêtes de M. Padron Lopez, l'association DOCOMOMO, Mme Abas et Mme Guillevic, dirigées contre les permis de démolir la cité Robert Desnos délivrés par le maire de la commune de Pierrefitte-sur-Seine à l'Office public de l'habitat Plaine commune Habitat et l'Office public de l'habitat de Seine-Saint-Denis.

Au cours de l'audience, le rapporteur public a conclu au rejet des requêtes. Il a notamment estimé que la cité Desnos ne constituait pas le témoignage d'un type de constructions caractéristiques d'une localité ou d'une région et ne présentait donc pas un intérêt particulier. Il en a déduit que la démolition de la cité Desnos ne portait pas atteinte à la protection ou à la mise en valeur d'un patrimoine bâti ou d'un quartier. Et donc qu'elle avait été légalement autorisée.

Les affaires ont été mises en délibéré. Les jugements seront rendus dans deux semaines.

Le rapporteur public est un magistrat du Tribunal qui expose publiquement son opinion sur les questions que présentent à juger les requêtes soumises à la formation de jugement. Il ne participe pas au délibéré.